

Démarches d'urbanisme

Les demandes d'autorisation de construire



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de vos dossiers de demande. Pour toute question adressez-vous à la Direction des services techniques - Service urbanisme au 10 rue Etienne Dolet (sur rendez-vous uniquement). Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Fermé le mardi après-midi. Mail : urba@ville-kremlin-bicetre.fr

Concubins locataires de leur logement : quelles sont les règles ?

Lorsqu'un couple vit en concubinage (union libre), les règles qui s'appliquent diffèrent selon que les 2 concubins ou 1 seul d'entre eux figurent sur le bail. Le concubin dont le nom ne figure pas sur le bail n'a pas le droit de rester dans le logement lorsque l'autre décide de donner son préavis au propriétaire. Mais en cas d'abandon du logement ou de décès, le concubin survivant non signataire du bail peut rester dans les lieux, sous certaines conditions.

En cours de bail

Si le bail a été signé par un seul concubin, l'autre n'a aucun droit ni titre dans le logement, même s'ils partagent en pratique le paiement des loyers. Seul le signataire du bail est redevable du paiement du loyer et des charges. En conséquence, le propriétaire ne peut jamais le réclamer au concubin non signataire du bail, sauf si celui-ci s'est porté caution.

En cas de préavis donné au propriétaire

Si le concubin signataire du bail donne son préavis (congé) au propriétaire, l'autre concubin doit quitter les lieux en même temps, sauf si le propriétaire accepte de signer un nouveau bail avec lui.

En cas de décès

En cas de décès du concubin signataire du bail, l'autre concubin peut prétendre au transfert

du bail sous certaines conditions :

-
-
-

En cas d'abandon du logement

Il y a abandon du domicile dans 2 cas :

- Le départ du locataire est brusque et imprévisible et il a été programmé à l'insu des autres personnes habitant le logement.
Par exemple, le locataire qui part pendant que son concubin est au travail et en emportant des affaires personnelles, voire les meubles.
- Le départ du locataire est rendu inéluctable et définitif en raison de problème de santé et il s'impose au locataire et à ses proches.
Par exemple : installation d'une personne âgée en maison de retraite.

-
-
-

Si le propriétaire donne son préavis

Le propriétaire qui souhaite donner son préavis (congé) peut adresser son courrier au seul concubin signataire du bail.

Où s'informer ?

- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)
- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

Et aussi...

Textes de référence

- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 14](#)
Abandon, décès (cas général)
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 40](#)
Abandon, décès (logement social)
- [Loi n°48-1360 du 1er septembre 1948 sur les rapports locatifs : article 5](#)
Abandon, décès (location dite « loi de 48 »)
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 8-1](#)
Concubin et clause de solidarité (VI)

Selon la localisation de votre terrain, et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Inspection Générale des Carrières.

Pour vérifier si votre projet se situe aux abords d'un monument historique ou dans une zone d'anciennes carrières, vous pouvez visualiser les pièces graphiques du PLU.

Pour de plus amples informations :

- Architecte des bâtiments de France Tour du Bois- Château de Vincennes- 94300 VINCENNES
01.43.65.25.34 sdap.val-de-marne@culture.gouv.fr
- Prendre un rendez-vous auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>
- Inspection Générale des Carrières 12 Place de la Porte de Vanves- 75014 Paris 01 40 47 58 00
Permanences le lundi, mercredi et vendredi matin. [En savoir +](#)

Concubins locataires de leur logement : quelles sont les règles ?

Lorsqu'un couple vit en concubinage (union libre), les règles qui s'appliquent diffèrent selon que les 2 concubins ou 1 seul d'entre eux figurent sur le bail. Le concubin dont le nom ne figure pas sur le bail n'a pas le droit de rester dans le logement lorsque l'autre décide de donner son préavis au propriétaire. Mais en cas d'abandon du logement ou de décès, le concubin survivant non signataire du bail peut rester dans les lieux, sous certaines conditions.

En cours de bail

Si le bail a été signé par un seul concubin, l'autre n'a aucun droit ni titre dans le logement, même s'ils partagent en pratique le paiement des loyers.

Seul le signataire du bail est redevable du paiement du loyer et des charges. En conséquence, le propriétaire ne peut jamais le réclamer au concubin non signataire du bail, sauf si celui-ci s'est porté caution.

En cas de préavis donné au propriétaire

Si le concubin signataire du bail donne son préavis (congé) au propriétaire, l'autre concubin doit quitter les lieux en même temps, sauf si le propriétaire accepte de signer un nouveau bail avec lui.

En cas de décès

En cas de décès du concubin signataire du bail, l'autre concubin peut prétendre au transfert du bail sous certaines conditions :

-
-
-

En cas d'abandon du logement

Il y a abandon du domicile dans 2 cas :

- Le départ du locataire est brusque et imprévisible et il a été programmé à l'insu des autres personnes habitant le logement.

Par exemple, le locataire qui part pendant que son concubin est au travail et en emportant

des affaires personnelles, voire les meubles.

- Le départ du locataire est rendu inéluctable et définitif en raison de problème de santé et il s'impose au locataire et à ses proches.

Par exemple : installation d'une personne âgée en maison de retraite.

-
-
-

Si le propriétaire donne son préavis

Le propriétaire qui souhaite donner son préavis (congé) peut adresser son courrier au seul concubin signataire du bail.

Où s'informer ?

- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)
- [Agence départementale pour l'information sur le logement \(Adil\)](#)

Et aussi...

Textes de référence

- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 14](#)
Abandon, décès (cas général)
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 40](#)
Abandon, décès (logement social)
- [Loi n°48-1360 du 1er septembre 1948 sur les rapports locatifs : article 5](#)
Abandon, décès (location dite « loi de 48 »)
- [Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs : article 8-1](#)
Concubin et clause de solidarité (VI)

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel passe peut-être dans votre jardin. Vous devez effectuer des travaux dans votre jardin ? Quelques conseils pratiques sont à suivre préalablement. Consulter [la fiche pratique](#).